COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 novembre 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un le cinq novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Loïc SUZE, Raphaël LENOBLE et Mesdames Noëlle LAVIEILLE, Isabelle LEBEL Alexia DUQUESNE, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Michèle PORTIER.
Absent sans pouvoir : M. Adrien Capet et Mme Virginie CHEMIN
Excusés avec pouvoirs : M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à Mme Noëlle LAVIEILLE,
M. Cyril GUIBERT a donné pouvoir à M. Raphaël LENOBLE,
M. Jérôme JARDIN a donné pouvoir à M. Didier COURTAT,
Mme Lyssa BERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.
Secrétaire de séance : Véronique LE RAY

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N° 09.2021

Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2152 « Installation de voirie » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des panneaux de communication pour les évènements municipaux.
DECIDE
ARTICLE 1 : De confier à la Société SELF SIGNAL, située 13 rue de Bray, 35510 CESSON SEVIGNE, l'acquisition de panneaux de communication, pour un montant total de 1165,80 € H.T. soit 1398,96 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 10.2021

Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2152 « Installation de voirie » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un système audio pour les évènements municipaux.
DECIDE
ARTICLE 1 : De confier à la SARL AUDIO SYSTEM, située sur le Normandie Parc, 27120 DOUAINS, l'acquisition et l'installation d'un système audio, pour un montant total de 3379,33 € H.T. soit 4055,20 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 11.2021

Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2152 « Installation de voirie » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un système audio pour les évènements municipaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier à la Société DARCHE Roger, située 8 rue du Moulin, 27120 FAINS, le façonnage, d'un portillon permettant la fermeture de la fontaine située à la Fontenelle, pour un montant total de 886,18 € H.T. soit 1063,42 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 12.2021

Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 21318 « Autres bâtiments publics » adopté en séance du 07/04/2017,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser la fourniture et pose d'un système de fermeture d'une porte du bâtiment technique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier à la Société KIT METAL située 3 route d'Evreux à 27600 GAILLON, la fourniture et pose d'un système de fermeture d'une porte du bâtiment technique, pour un montant de 465,00 € H.T. Soit 558,00 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 13.2021

Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 4-05/2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2138 « Autres Bâtiments Publics » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une étude incendie avant travaux de rénovation du logement rue Roederer,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier à l'entreprise ABC Prévention Incendie, située 9 bis rue de Saint Laurent à 27170 BEAUMONT LE ROGER, l'étude incendie avant travaux de rénovation du logement rue 2 Roederer à 27120 Ménilles, pour un montant H.T de 350,00 €. La T.V.A ne s'applique pas pour ces travaux au vu de l'article 293 B du CGI.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Délégation du conseil municipal à Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au Maire N°01-11//2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire
Le conseil municipal,
Considérant que l'article 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le maire est intéressé à un projet (d'urbanisme) faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».
Considérant que cette disposition s'applique pour lui-même, mais aussi par jurisprudence à l'ensemble des membres de sa famille.
Considérant la démission de l'adjointe à qui avait été attribuée la compétence en matière d'urbanisme en cas d'impossibilité du maire,
Il convient donc de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour suppléer Monsieur le Maire dans ses fonctions d'urbanisme, pour les cas cités ci-dessus.
Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part à la délibération, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'attribuer délégation de compétence à Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au Maire de la commune, en matière d'urbanisme lorsque Monsieur le Maire pourrait se trouver intéressé par une demande.
Article 2 : et autorise Monsieur Jean-Marc MORISOT à signer tout acte ou document d'urbanisme au lieu et place de Monsieur le Maire dans la condition décrite ci-dessus.
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la SNA et son service Instruction des Droits du Sol (IDS) ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Election d'un nouveau délégué du Syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure N°02-11/2021

Rapporteur *: Monsieur Didier COURTAT, maire*
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il avait été désigné 2 délégués titulaires, au Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure lors du conseil municipal du 12 juin 2020,
Considérant la démission d'un conseiller, délégué titulaire au Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure,
Il convient de désigner un nouveau titulaire au côté de Monsieur Didier COURTAT.
S'est présenté :
- Monsieur Loïc SUZE,

Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur le Maire propose le vote à main levée.
Après avoir ouï et délibéré,
le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, proclame comme représentants titulaires au Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure:
- Monsieur Loïc SUZE

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Convention d'adhésion à la mission d'inspection proposée par le Centre de gestion de l'Eure - Autorisation N°03-11/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.
Le Conseil Municipal,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,
- Vu la délibération n°2016-44 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 06 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, toute personne désignée par lui-même, à signer :

- La convention de mission d'inspection avec le Centre de gestion de l'Eure

- Tous documents afférents à cette mission

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du centre de Gestion de l'Eure et à son service Prévention ;
Article 4 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Remboursement réservation nom du domaine pour 3 ans N°04-11/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

La réservation du nom du domaine : menilles.fr arrivant à échéance en octobre 2021,
Vu l'impossibilité pour la commune d'effectuer des paiements par carte bancaire sur internet,
Afin de respecter les délais de renouvellement et de ne pas perdre ce nom de domaine, Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances a procédé au paiement de 391,12 euros TTC pour trois ans, avec sa propre carte bancaire.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par Monsieur MORISOT Jean-Marc pour le compte de la commune s'élèvent à 391,12 € TTC ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Trésorier public et à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances.
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présentation

- Pacte de gouvernance de la Seine Normandie Agglomération pour avis du conseil :
    - Avis favorable avec réserve
- Rapport d'activités et du développement durable 2020 de la Seine Normandie Agglomération

Informations diverses

- Monsieur le Maire indique qu'une suppression de la régie marché est envisagée
- Monsieur le Maire informe que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une réunion le 19 novembre prochain pour validation définitive
- Madame Noëlle LAVIELLE informe que plusieurs dates sont à retenir :
    - 11 novembre 2021 : Cérémonie commémorative à 10H00 avec la présence du conseil municipal des enfants
    - 27 Novembre 2021 : Repas des Anciens
    - 3 Décembre 2021 : Conseil municipal avec la présence du conseil municipal des enfants
    - 11 Décembre 2021 : Marché de Noël au château de Ménilles
    - 08 Janvier 2022 : Les vœux du Maire à 11H00

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Noëlle LAVIEILLE
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Isabelle LEBEL
Mme Michèle PORTIER	Mme Laurence FERRARI
Mme Lyssa BERNARDI Absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT	Mme Alexia DUQUESNE
Mme Véronique LE RAY	M. Cyril GUIBERT Absent excusé a donné pouvoir à M. Raphaël LENOBLE
M. Loïc SUZE	Mme Virginie CHEMIN Absente
M. Jérôme JARDIN Absent excusé à donné pouvoir à M. Didier COURTAT	M. Raphaël LENOBLE
M. Arnaud ELIO Absent excusé a donné pouvoir à Mme Noëlle LAVIEILLE	M. Adrien CAPET Absent
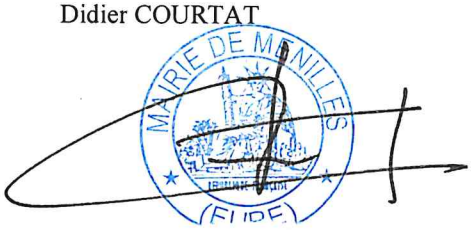
Affiché le 08/11/2021
Le Maire,
Didier COURTAT